



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 6 février 2017, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

**Sont présents :**

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère
Messieurs	Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

**Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.**

**Sont aussi présents :** Monsieur Denis Santerre, directeur des travaux publics et madame Sylvie Samson, directrice générale

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2017-02-030

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item **Affaires nouvelles** demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017
  - 3.2 Rapport des comités
  - 3.3 Présentation de documents et lettres adressés au Conseil municipal
  - 3.4 Comptes
  - 3.5 Adoption du règlement numéro 456-17 déléguant à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de former un comité de sélection pour l'analyse des soumissions relatives à la fourniture des services professionnels
  - 3.6 Refonte technologique du site Web
  - 3.7 Mandat à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau - Transfert de dossiers
  - 3.8 Demande de madame Rita Malenfant - Enlèvement de la neige
  - 3.9 Demande de madame Desneiges Plourde - Enlèvement de la neige
  - 3.10 Hommage aux bénévoles
  - 3.11 Investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie
  - 3.12 Fiscalité compétitive adaptée à la réalité agricole du Québec
  - 3.13 Journées de la persévérance scolaire
  - 3.14 11e Édition du Symposium de Saint-Arsène
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
  - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics et autorisation de dépenses
  - 4.2 Entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles
5. Aménagement, urbanisme et développement
  - 5.1 Développement de la rue Bérubé - Demande de Mme Caroline Plourde et M. Carl Gagné
  - 5.2 Comité consultatif d'urbanisme - Mandat du Conseil d'administration
  - 5.3 Demande de dérogation mineure de madame Rachel Beaulieu afin de rendre conformes le lotissement et l'implantation du bâtiment principal situé au 45, Principale Nord à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup



- 5.4 Demande de dérogation mineure de monsieur Richard Plourde afin de rendre conformes le lotissement et l'implantation du bâtiment principal situé au 37, Principale Nord à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
- 5.5 Demande de dérogation mineure de madame Josée Beaulieu et monsieur Patrick Mailloux afin de rendre conformes le lotissement et l'implantation du bâtiment principal situé au 17, Principale Nord à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
- 5.6 Demande de dérogation mineure de monsieur Marcel Beaulieu afin de rendre conformes le lotissement et l'implantation du bâtiment principal situé au 6, Principale Nord à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
- 5.7 Demande de dérogation mineure de madame Cynthia Gauvin afin de rendre conformes le lotissement et l'implantation du bâtiment principal situé au 18, Principale Sud à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
- 5.8 Demande de dérogation mineure de l'entreprise Marchand Général afin de rendre conformes le lotissement et l'implantation du bâtiment principal situé au 10, Chemin Taché Est à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
- 5.9 Demande de dérogation mineure de madame Deineiges Plourde afin de rendre conformes le lotissement et l'implantation du bâtiment principal situé au 12, chemin Taché Est à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
- 5.10 Demande de dérogation mineure de monsieur Harold Thériault afin de rendre conformes le lotissement et l'implantation du bâtiment principal situé au 14-20, chemin Taché Est à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
- 5.11 Demande de dérogation mineure de monsieur Renaud Michaud pour rendre conformes le lotissement et l'implantation du bâtiment principal situé au 22-24, chemin Taché Est à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
- 5.12 Demande de dérogation mineure de l'entreprise Marchand Général pour rendre conformes le lotissement et l'implantation du bâtiment principal situé au 2, Chemin Taché Ouest à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
- 5.13 Immeuble situé au 75, chemin Taché Est - Procédures judiciaires
- 5.14 Programme Changez d'air! 2.0
6. Loisirs et Culture
  - 6.1 Rapport de l'animatrice en loisirs et préposée aux communications
  - 6.2 Demande d'aide financière à l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour la semaine de relâche
  - 6.3 Organisation de 5 à 7 mensuels - Demande de la salle Horizon
7. Ressources humaines, formation et rencontres
  - 7.1 Engagement d'une agente ce bureau
  - 7.2 Animateur en loisirs et préposé aux communications
  - 7.3 Appel d'offres pour l'engagement d'un préposé à l'entretien des équipements et des infrastructures
  - 7.4 Description des tâches du personnel de la Municipalité et grilles d'évaluation
  - 7.5 Formation pour l'agente de bureau : Formation Neural (site Web) et formation pour le classement des archives
  - 7.6 Rencontres
8. Affaires nouvelles
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JANVIER 2017**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017 à 20 h soit adopté en sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-031



### 3.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

### 3.3. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3.3.1 Reçu de M. Gilles Couture maire, sa "Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil".
- 3.3.2 Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous informe que la version corrigée de notre programmation de travaux présentée par notre municipalité le 26 octobre 2016 a été acceptée.
- 3.3.3 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) nous informe que notre ristourne pour l'année 2016 est de 8 505 \$.
- 3.3.4 Correspondance de Mme Danielle Malenfant nous remerciant pour le prêt gratuit de la salle Horizon dans le cadre du bingo rose qui aura lieu le 14 mars 2017 et auquel nous sommes invités à y participer.

2017-02-032

### 3.4. COMPTES

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées lors d'une séance précédente du conseil et dont le paiement a été effectué durant le mois de janvier 2017, pour un total de 154 803,90 \$, tel qu'inscrit au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant les mois de décembre 2016 et janvier 2017 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 438-15 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit:

	Total
a) Dépenses d'administration et autres départements :	238.00 \$

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 16 879,97 \$ tel qu'inscrit au journal des achats du 31 décembre 2016 et de 89 813,36 \$ tel qu'inscrit au journal des achats du 31 janvier 2017, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites au registre des achats du 31 décembre 2016 au montant de 16 879,97 \$ et de 89 813,36 tel qu'inscrit au journal des achats du 31 janvier 2017, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 438-15.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-033

### **FACTURE DE L'ENTREPRISE «HAINSE DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL» HDO PRÉSENTÉE À LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 16 JANVIER 2017**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu



D'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 1 730,21 \$ à l'entreprise "Hainse Développement Organisationnel", facture présentée lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2017 et dont le paiement avait été retenu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2017-02-034  
Règlement  
456-17

3.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456-17 DÉLÉGUANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ANALYSE DES SOUMISSIONS RELATIVES À LA FOURNITURE DES SERVICES PROFESSIONNELS

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 936.1.13 du Code municipal (ajouté par le P.L.83), le conseil de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou, en son absence, à son remplaçant) le pouvoir de former un comité de sélection et de désigner les membres pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Politique de gestion contractuelle, le conseil s'est engagé à déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de former un comité de sélection ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 janvier 2017 ;

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;

**ATTENDU** que tous les membres présents de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron  
et résolu

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup adopte le règlement numéro 456-17, intitulé " Règlement numéro 456-17 déléguant à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de former un comité de sélection pour l'analyse des soumissions relatives à la fourniture des services professionnels".

---

**RÈGLEMENT NO 456-17  
RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE  
SÉLECTION POUR L'ANALYSE DES SOUMISSIONS RELATIVES À LA  
FOURNITURE DES SERVICES PROFESSIONNELS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 456-17 déléguant à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de former un comité de sélection pour l'analyse des soumissions relatives à la fourniture des services professionnels».



## ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

## ARTICLE 3 : DÉLÉGATION

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de former un comité de sélection et fixe les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

## ARTICLE 4: MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Lorsque requis la directrice générale et secrétaire-trésorière choisit au moins trois personnes pour former un comité de sélection qui s'assurera d'analyser les soumissions de services professionnels en respect des critères de la loi.

## ARTICLE 5: CRITÈRES DE SÉLECTION

Les personnes choisies par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour constituer un comité de sélection doivent :

- être disponibles ;
- ne pas être associées à l'un des soumissionnaires ou actionnaires ou encore membres du conseil d'administration de l'un d'eux ;
- ne pas être des membres du conseil municipal.

## ARTICLE 6: OBLIGATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Les membres du comité de sélection doivent s'engager à agir fidèlement et conformément au mandat, sans partialité, faveur et considération selon l'éthique.

Les membres du comité de sélection doivent également s'engager à ne pas révéler et ne pas faire connaître quoi que ce soit dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, sauf aux autres membres du comité de sélection.

## ARTICLE 7: MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Les membres du comité de sélection doivent :

- participer au besoin, à une rencontre préparatoire;
- signer l'engagement du respect des obligations des membres;
- statuer sur la conformité des soumissions reçues;
- attribuer à la soumission, eu égard à chaque critère, un nombre de points;
- quant aux enveloppes contenant le prix proposé, ouvrir uniquement celles qui proviennent des soumissionnaires dont la soumission a obtenu un pointage suffisant et retourner les autres;
- établir le pointage final de chaque soumission suivant les dispositions de la loi;

## ARTICLE 8: RAPPORT AU CONSEIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil du contenu du rapport produit par les membres du comité de sélection.

## ARTICLE 9: RÉMUNÉRATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou employés de la Municipalité.



Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à leur allouer une rémunération d'un montant de 25 \$ l'heure pour chaque séance du comité.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi autorisée à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la municipalité.

#### **ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers*

2017-02-035

#### **3.6. REFONTE TECHNOLOGIQUE DU SITE WEB**

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

De mandater monsieur Django Blais de Conception Oznogco Multimédia pour la refonte technologique de notre site Web selon la soumission du 19 juillet 2016. Le coût pour notre municipalité est de 750 \$ plus taxes, faisant un total de 862,31 \$.

La directrice générale est autorisée à payer un premier versement de 375 \$ plus taxes à la signature du contrat et le dernier versement de 375 \$ sera versé à la fin du contrat.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers*

2017-02-036

#### **3.7. MANDAT À ME RINO SOUCY DU CABINET DUFRESNE HÉBERT COMEAU - TRANSFERT DE DOSSIERS**

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail ;

**ATTENDU** que la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau ;

**ATTENDU** que la municipalité désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail ;

**ATTENDU** le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et à la directrice générale et datée du 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante de la présente résolution ;

**ATTENDU** que Me Rino Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée ci-dessus à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau ;



Que la Municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-037

**3.8. DEMANDE DE MADAME RITA MALENFANT - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE**

Correspondance de madame Rita Malenfant, propriétaire de l'immeuble situé au 14, rue du Saint-Rosaire nous demandant l'autorisation de déposer la neige de sa cour dans la cour arrière de l'édifice municipal,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup autorise madame Rita Malenfant, propriétaire de l'immeuble situé au 14 rue du Saint-Rosaire, à transporter la neige de sa cour sur le terrain de l'édifice municipal. Ce transport de neige devra être fait de façon à ne pas nuire au libre passage à pied et en véhicule de toute sorte sur le stationnement de l'édifice.

Madame Malenfant sera tenue responsable de tous dommages qui pourraient être causés par le transport de sa neige.

De plus, il est entendu que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pourra mettre fin à cette entente en tout temps, peu importe la raison, que ce soit pour une trop grande accumulation de neige, plaintes du MDDELCC, etc.

Cette autorisation est pour la saison hivernale 2016-2017 exclusivement. La situation sera réévaluée pour les prochaines saisons en fonction de l'écoulement des eaux pluviales au printemps.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-038

**3.9. DEMANDE DE MADAME DESNEIGES PLOURDE - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE**

Correspondance de madame Desneiges Plourde, propriétaire de l'immeuble situé au 12, chemin Taché Est nous demandant l'autorisation de déposer la neige de sa cour dans la cour arrière de l'édifice municipal, car il n'y a aucun autre endroit sur son terrain où ce serait possible de le faire.

Suite à une discussion concernant les difficultés pour les immeubles de ce secteur de procéder au déneigement,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup autorise madame Desneiges Plourde, propriétaire de l'immeuble situé au 12 chemin Taché Est, à transporter la neige de sa cour sur le terrain de l'édifice municipal. Ce transport de neige devra être fait de façon à ne pas nuire au libre passage à pied et en véhicule de toute sorte sur le stationnement de l'édifice.

Madame Desneiges Plourde sera tenue responsable de tous dommages qui pourraient être causés par le transport de sa neige.

De plus, il est entendu que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pourra mettre fin à cette entente en tout temps, peu importe la raison, que ce soit pour une trop grande accumulation de neige, plaintes du MDDELCC, etc.



Cette autorisation est pour la saison hivernale 2016-2017 exclusivement. La situation sera réévaluée pour les prochaines saisons en fonction de l'écoulement des eaux pluviales au printemps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2017-02-039

3.10. HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES

**ATTENDU** la correspondance de madame Micheline Côté du journal *Info Dimanche*, nous informant de leur publication d'une section spéciale dans l'édition de Pâques pour rendre hommage aux bénévoles;

**ATTENDU** que chaque année, un hommage est effectué pour féliciter des bénévoles dans chacune des municipalités de la région;

**ATTENDU** que nous trouvons important de rendre hommage à nos bénévoles de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

De réserver un espace publicitaire dans l'hebdomadaire "Info Dimanche", format carte d'affaires dont le cout est de 95 \$ plus taxes, afin de rendre hommage à une personne bénévole de notre municipalité.

Un article paraîtra également dans la prochaine parution du *Journal municipal St-Hubert en bref* afin de rendre hommage également à la personne choisie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2017-02-040

3.11. INVESTISSEMENTS DANS LA CRÉATION D'ENVIRONNEMENTS FAVORABLES AUX SAINES HABITUDES DE VIE

**ATTENDU** qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie saine est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

**ATTENDU** que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

**ATTENDU** que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

**ATTENDU** que le milieu municipa est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu



De signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-041

### **3.12. FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en termes de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

**CONSIDÉRANT** que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

**CONSIDÉRANT** que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

**CONSIDÉRANT** l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

**CONSIDÉRANT** que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que "le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles";

**CONSIDÉRANT** qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

**CONSIDÉRANT** que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuelle, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;



**CONSIDÉRANT** que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

**CONSIDÉRANT** que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT** que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

**CONSIDÉRANT** le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

**CONSIDÉRANT** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

**CONSIDÉRANT** que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

**QUE** la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup demande au gouvernement du Québec :

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-042

### **3.13. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;



**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes Bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche COSMOSS organise Les Journées de la persévérance scolaire et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

De déclarer la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

De faire parvenir copie de cette résolution à la direction de COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-043

**3.14. 11<sup>E</sup> ÉDITION DU SYMPOSIUM DE SAINT-ARSÈNE**

Correspondance du comité organisateur du 11<sup>e</sup> Symposium de Saint-Arsène nous sollicitant pour une commandite et une offre de partenariat financier. Ce symposium se tiendra les 5, 6 et 7 mai 2017 à Saint-Arsène.

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de payer un montant de 100 \$ comme aide financière dans le cadre de l'organisation du Symposium de Saint-Arsène "Un vent de couleur", 11<sup>e</sup> édition.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**



4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2017-02-044

4.1. RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Coût	Budget 2017	Solde disponible
1	02 33000 526	Ent, et rép. mach. équip. Rép. et entr. 13 radio CB	1 000 \$	800 \$	0 \$
2	02 41200 419	Services professionnels Épuration d'eau	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
3	02 41300 515	Loc. machinerie	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$
4	02 46000 411	Analyses d'eau, services scientifiques	240 \$	240 \$	240 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2017-02-045

4.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Cyprien dessert actuellement la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup en matière de collectes des matières résiduelles;

**ATTENDU** que notre entente se terminait le 31 décembre 2016;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Cyprien nous a fait parvenir un projet d'entente pour les années 2017 à 2019 inclusivement;

**ATTENDU** que lors de nos rencontres avec les représentants de la municipalité de Saint-Cyprien, il a été question de notre intérêt à desservir le chemin des Brochets puisque nous sommes propriétaires dudit chemin et que celui-ci est ouvert au public à l'année;

**ATTENDU** que les coûts demandés pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2017 à 2019 nous conviennent;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron  
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup approuve l'entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles avec la Municipalité de Saint-Cyprien pour les années 2017 à 2019 inclusivement.

Que la Municipalité accepte que dorénavant, la collecte des matières résiduelles soit effectuée également dans le chemin des Brochets mais à compter du mois de mai 2017.

Que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1. DÉVELOPPEMENT DE LA RUE BÉRUBÉ - DEMANDE DE MME CAROLINE PLOURDE ET M. CARL GAGNÉ

Correspondance de madame Caroline Plourde et de monsieur Carl Gagné nous informant de leur intérêt à se construire une résidence sur le terrain voisin de celui de monsieur Junior Sirois sur la rue Bérubé.

Nous sommes en attente d'informations auprès du Ministère du Développement durable pour vérifier la possibilité d'obtenir un certificat d'autorisation pour le développement de la rue Bérubé.

2017-02-046

5.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

Que les personnes suivantes soient mandatées pour faire partie du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup :

- Siège # 2 : M. Ovide Lebel, représentant les résidents;
- Siège # 4 : Mme Johanne Beaulieu, représentant les résidents;
- Siège # 6 : Mme Denise Dubé, représentant le lac St-François;
- Siège # 8 : Mme Arlette Thibault, représentant le lac St-Hubert;

Les mandats pour les sièges # 1, 3, 5, 7 et 9 se termineront en mars 2018 tandis que les sièges # 2, 4, 6 et 8 se termineront en mars 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2017-02-047

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME RACHEL BEAULIEU AFIN DE RENDRE CONFORMES LE LOTISSEMENT ET L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 45, PRINCIPALE NORD À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

**CONSIDÉRANT** les travaux projetés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMEQ) sur la Route 291 (Principales Nord et Sud) ainsi que sur les chemins Taché Est et Ouest, chemins et route faisant partie du territoire urbain de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, des acquisitions de terrains par le MTMEQ sont nécessaires et obligent donc certains propriétaires situés en bordure des travaux projetés à faire une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, madame Rachel Beaulieu a demandé de lui accorder une dérogation à la réglementation de lotissement et de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que madame Rachel Beaulieu est propriétaire d'un immeuble situé au 45, Principale Nord, savoir le lot P33B, rang 2, Canton Demers ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire désire obtenir l'autorisation de vendre une partie de terrain qui aura pour effet de fixer :

- la superficie du terrain à 505,90 m<sup>2</sup> ;
- la façade à 18,33 mètres ;
- la profondeur du terrain à 25,45 mètres ;
- la marge avant à 0,5 mètre.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 153, en zone 33CH :

- la superficie minimale requise est de 600 m<sup>2</sup> ;
- la façade minimale requise est de 20 mètres ;
- la profondeur minimale requise est de 27 mètres ;



**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la grille de spécification, annexe B, du règlement de zonage numéro 152, en zone 33 — CH :

- la marge avant minimum est de 3,5 mètres ;
- la marge latérale minimum est de 2 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été effectué le 19 janvier 2017 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de madame Rachel Beaulieu.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 14 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :

- la dérogation demandée pour cette construction peut causer au demandeur un préjudice par l'application du règlement de zonage et de lotissement;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut et ayant pour but de fixer :

- la superficie du terrain à 505,90 m<sup>2</sup> ;
- la façade à 18,33 mètres ;
- la profondeur du terrain à 25,45 mètres ;
- la marge avant à 0,5 mètre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-048

**5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR RICHARD PLOURDE AFIN DE RENDRE CONFORMES LE LOTISSEMENT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 37, PRINCIPALE NORD À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** les travaux projetés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMEQ) sur la Route 291 (Principales Nord et Sud) ainsi que sur les chemins Taché Est et Ouest, chemins et route faisant partie du territoire urbain de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, des acquisitions de terrains par le MTMEQ sont nécessaires et obligent donc certains propriétaires situés en bordure des travaux projetés à faire une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, monsieur Richard Plourde a demandé de lui accorder une dérogation à la réglementation de lotissement et de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Richard Plourde est propriétaire d'un immeuble situé au 37, Principale Nord, savoir le lot P33B, rang 2, Canton Demers ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire désire obtenir l'autorisation de vendre une partie de terrain qui aura pour effet de fixer :

- la marge avant à 3,38 mètres ;



**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la grille de spécification, annexe B, du règlement de zonage numéro 152, en zone 33 — CH :

- la marge avant minimum est de 3,5 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été effectué le 19 janvier 2017 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de monsieur Richard Plourde.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 14 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :

- la dérogation demandée pour cette construction peut causer au demandeur un préjudice par l'application du règlement de zonage et de lotissement;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut et ayant pour but de fixer :

- la marge avant à 3,38 mètres.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-049

**5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JOSÉE BEAULIEU ET MONSIEUR PATRICK MAILLOUX AFIN DE RENDRE CONFORMES LE LOTISSEMENT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 17, PRINCIPALE NORD À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** les travaux projetés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMEQ) sur la Route 291 (Principales Nord et Sud) ainsi que sur les chemins Taché Est et Ouest, chemins et route faisant partie du territoire urbain de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, des acquisitions de terrains par le MTMEQ sont nécessaires et obligent donc certains propriétaires situés en bordure des travaux projetés à faire une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, madame Josée Beaulieu et monsieur Patrick Mailloux ont demandé de leur accorder une dérogation à la réglementation de lotissement et de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que madame Josée Beaulieu et monsieur Patrick Mailloux sont propriétaire d'un immeuble situé au 17, Principale Nord, rang 2, Canton Demers à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires désirent obtenir l'autorisation de vendre une partie de terrain qui aura pour effet de fixer :

- la superficie du terrain à 460,80 m<sup>2</sup> ;
- la façade à 15,06 mètres ;
- la profondeur du terrain à 19,09 mètres ;
- la marge avant à 3,26 mètres ;



**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 153, en zone 34- CH :

- la superficie minimale requise est de 600 m<sup>2</sup> ;
- la façade minimale requise est de 20 mètres ;
- la profondeur minimale requise est de 27 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la grille de spécification, annexe B, du règlement de zonage numéro 152, en zone 34 — CH :

- la marge avant minimum est de 3,5 mètres ;
- la marge latérale minimum est de 2 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été effectué le 19 janvier 2017 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de madame Josée Beaulieu et monsieur Patrick Mailloux.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 14 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :

- la dérogation demandée pour cette construction peut causer au demandeur un préjudice par l'application du règlement de zonage et de lotissement;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut et ayant pour but de fixer :

- la superficie du terrain à 460,80 m<sup>2</sup> ;
- la façade à 15,06 mètres ;
- la profondeur du terrain à 19,09 mètres ;
- la marge avant à 3,26 mètres.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-050

**5.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR MARCEL BEAULIEU AFIN DE RENDRE CONFORMES LE LOTISSEMENT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 6, PRINCIPALE NORD À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** les travaux projetés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMEQ) sur la Route 291 (Principales Nord et Sud) ainsi que sur les chemins Taché Est et Ouest, chemins et route faisant partie du territoire urbain de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, des acquisitions de terrains par le MTMEQ sont nécessaires et obligent donc certains propriétaires situés en bordure des travaux projetés à faire une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, monsieur Marcel Beaulieu a demandé de lui accorder une dérogation à la réglementation de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Marcel Beaulieu est propriétaire d'un immeuble situé au 6, Principale Nord, savoir le lot P33B, rang 2, Canton Demers ;



**CONSIDÉRANT** que la propriétaire désire obtenir l'autorisation de vendre une partie de terrain qui aura pour effet de fixer :

- la marge avant à 1,39 mètre ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la grille de spécification, annexe B, du règlement de zonage numéro 152, en zone 35 — CH :

- la marge avant minimum est de 3,5 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été effectué le 19 janvier 2017 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de monsieur Marcel Beaulieu;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 14 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :

- la dérogation demandée pour cette construction peut causer au demandeur un préjudice par l'application du règlement de zonage et de lotissement;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut et ayant pour but de fixer :

- la marge avant à 1,39 mètre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-051

**5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME CYNTHIA GAUVIN AFIN DE RENDRE CONFORMES LE LOTISSEMENT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 18, PRINCIPALE SUD À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** les travaux projetés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMEQ) sur la Route 291 (Principales Nord et Sud) ainsi que sur les chemins Taché Est et Ouest, chemins et route faisant partie du territoire urbain de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, des acquisitions de terrains par le MTMEQ sont nécessaires et obligent donc certains propriétaires situés en bordure des travaux projetés à faire une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, madame Cynthia Gauvin a demandé de lui accorder une dérogation à la réglementation de lotissement et de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que madame Cynthia Gauvin est propriétaire d'un immeuble situé au 18, Principale Sud, savoir le lot P33A, rang 2, Canton Demers ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire désire obtenir l'autorisation de vendre une partie de terrain qui aura pour effet de fixer :

- la façade à 16,21 mètres ;
- la marge avant à 3,03 mètres ;



**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 153, en zone 45 - CH :

- la façade minimale requise est de 20 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la grille de spécification, annexe B, du règlement de zonage numéro 152, en zone 45 — CH :

- la marge avant minimum est de 3,5 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été effectué le 19 janvier 2017 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de madame Cynthia Gauvin;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 14 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :

- la dérogation demandée pour cette construction peut causer au demandeur un préjudice par l'application du règlement de zonage et de lotissement;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut et ayant pour but de fixer :

- la façade à 16,21 mètres ;
- la marge avant à 3,03 mètres.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-052

**5.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE MARCHAND GÉNÉRAL AFIN DE RENDRE CONFORMES LE LOTISSEMENT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 10, CHEMIN TACHÉ EST À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** les travaux projetés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMEQ) sur la Route 291 (Principales Nord et Sud) ainsi que sur les chemins Taché Est et Ouest, chemins et route faisant partie du territoire urbain de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, des acquisitions de terrains par le MTMEQ sont nécessaires et obligent donc certains propriétaires situés en bordure des travaux projetés à faire une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, Marchand général Saint-Hubert, représenté par madame Dany Morin a demandé de lui accorder une dérogation à la réglementation de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que Marchand général Saint-Hubert, représenté par madame Dany Morin est propriétaire d'un immeuble situé au 10, chemin Taché est, savoir le lot P33B et P33-G, rang 2, Canton Demers ;



**CONSIDÉRANT** que la propriétaire désire obtenir l'autorisation de vendre une partie de terrain qui aura pour effet de fixer :

- la marge avant à 3,02 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la grille de spécification, annexe B, du règlement de zonage numéro 152, en zone 35 — CH :

- la marge avant minimum est de 3,5 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été effectué le 19 janvier 2017 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de l'entreprise Marchand général Saint-Hubert, représentée par madame Dany Morin ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 14 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :

- la dérogation demandée pour cette construction peut causer au demandeur un préjudice par l'application du règlement de zonage et de lotissement;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut et ayant pour but de fixer :

- la marge avant à 3,02 mètres.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-053

**5.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME DEINEIGES PLOURDE AFIN DE RENDRE CONFORMES LE LOTISSEMENT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 12, CHEMIN TACHÉ EST À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** les travaux projetés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMEQ) sur la Route 291 (Principales Nord et Sud) ainsi que sur les chemins Taché Est et Ouest, chemins et route faisant partie du territoire urbain de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, des acquisitions de terrains par le MTMEQ sont nécessaires et obligent donc certains propriétaires situés en bordure des travaux projetés à faire une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, madame Desneiges Plourde, a demandé de lui accorder une dérogation à la réglementation de lotissement et de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que madame Desneiges Plourde est propriétaire d'un immeuble situé au 12, chemin Taché Est, savoir le lot P33B, rang 2, Canton Demers ;



**CONSIDÉRANT** que la propriétaire désire obtenir l'autorisation de vendre une partie de terrain qui aura pour effet de fixer :

- la superficie du terrain à 530,50 m<sup>2</sup>;
- la profondeur du terrain à 26,76 mètres;
- la marge avant à 2,83 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 153, en zone 35 - CH :

- la superficie minimale requise est de 600 m<sup>2</sup>;
- la profondeur minimale requise est de 27 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la grille de spécification, annexe B, du règlement de zonage numéro 152, en zone 35 — CH :

- la marge avant minimum est de 3,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été effectué le 19 janvier 2017 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de madame Desneiges Plourde;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 14 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :

- la dérogation demandée pour cette construction peut causer au demandeur un préjudice par l'application du règlement de zonage et de lotissement;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut et ayant pour but de fixer :

- la superficie du terrain à 530,50 m<sup>2</sup>;
- la profondeur du terrain à 26,76 mètres;
- la marge avant à 2,83 mètres.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-054

5.10. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR HAROLD THÉRIAULT AFIN DE RENDRE CONFORMES LE LOTISSEMENT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 14-20, CHEMIN TACHÉ EST À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** les travaux projetés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMEQ) sur la Route 291 (Principales Nord et Sud) ainsi que sur les chemins Taché Est et Ouest, chemins et route faisant partie du territoire urbain de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, des acquisitions de terrains par le MTMEQ sont nécessaires et obligent donc certains propriétaires situés en bordure des travaux projetés à faire une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, monsieur Harold Thériault a demandé de lui accorder une dérogation à la réglementation de lotissement et de zonage;



**CONSIDÉRANT** que monsieur Harold Thériault est propriétaire d'un immeuble situé au 14-20, chemin Taché Est, savoir le lot P33B, rang 2, Canton Demers ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire désire obtenir l'autorisation de vendre une partie de terrain qui aura pour effet de fixer :

- la superficie du terrain à 461,40 m<sup>2</sup> ;
- la façade à 16,72 mètres ;
- la profondeur du terrain à 25,92 mètres ;
- la marge avant à 2,75 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 153, en zone 35 - CH :

- la superficie minimale requise est de 600 m<sup>2</sup> ;
- la façade minimale requise est de 20 mètres ;
- la profondeur minimale requise est de 27 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la grille de spécification, annexe B, du règlement de zonage numéro 152, en zone 35 — CH :

- la marge avant minimum est de 3,5 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été effectué le 19 janvier 2017 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de monsieur Harold Thériault;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 14 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :

- la dérogation demandée pour cette construction peut causer au demandeur un préjudice par l'application du règlement de zonage et de lotissement;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut et ayant pour but de fixer :

- la superficie du terrain à 461,40 m<sup>2</sup> ;
- la façade à 16,72 mètres ;
- la profondeur du terrain à 25,92 mètres ;
- la marge avant à 2,75 mètres.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-055

**5.11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR RENAUD MICHAUD AFIN DE RENDRE CONFORMES LE LOTISSEMENT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 22-24, CHEMIN TACHÉ EST À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** les travaux projetés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMEQ) sur la Route 291 (Principales Nord et Sud) ainsi que sur les chemins Taché Est et Ouest, chemins et route faisant partie du territoire urbain de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;



**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, des acquisitions de terrains par le MTMEQ sont nécessaires et obligent donc certains propriétaires situés en bordure des travaux projetés à faire une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, monsieur Renaud Michaud a demandé de lui accorder une dérogation à la réglementation de lotissement et de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Renaud Michaud est propriétaire d'un immeuble situé au 22-24, chemin taché Est, savoir le lot P33B, rang 2, Canton Demers ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire désire obtenir l'autorisation de vendre une partie de terrain qui aura pour effet de fixer :

- la superficie du terrain à 596,07 m<sup>2</sup> ;
- la profondeur du terrain à 10,60 mètres ;
- la marge avant à 1,93 mètre ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 153, en zone 35 - CH :

- la superficie minimale requise est de 600 m<sup>2</sup> ;
- la profondeur minimale requise est de 27 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la grille de spécification, annexe B, du règlement de zonage numéro 152, en zone 35 — CH :

- la marge avant minimum est de 3,5 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été effectué le 19 janvier 2017 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de monsieur Renaud Michaud ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 14 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :

- la dérogation demandée pour cette construction peut causer au demandeur un préjudice par l'application du règlement de zonage et de lotissement ;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut et ayant pour but de fixer :

- la superficie du terrain à 596,07 m<sup>2</sup> ;
- la profondeur du terrain à 10,60 mètres ;
- la marge avant à 1,93 mètre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**



2017-02-056

**5.12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE MARCHAND GÉNÉRAL AFIN DE RENDRE CONFORMES LE LOTISSEMENT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 2, CHEMIN TACHÉ OUEST À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** les travaux projetés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMEQ) sur la Route 291 (Principales Nord et Sud) ainsi que sur les chemins Taché Est et Ouest, chemins et route faisant partie du territoire urbain de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, des acquisitions de terrains par le MTMEQ sont nécessaires et obligent donc certains propriétaires situés en bordure des travaux projetés à faire une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, Marchand général Saint-Hubert, représenté par madame Dany Morin, a demandé de lui accorder une dérogation à la réglementation de lotissement et de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que Marchand général Saint-Hubert, représenté par madame Dany Morin, est propriétaire d'un immeuble situé au 2, chemin Taché Ouest, savoir le lot P33A et P33C, rang 2, Canton Demers ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire désire obtenir l'autorisation de vendre une partie de terrain qui aura pour effet de fixer :

- la façade à 13,10 mètres ;
- la marge avant et/ou marge latérale à 0,5 mètre et 0,29 mètre ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 153, en zone 40 - CH :

- la façade minimale requise est de 20 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la grille de spécification, annexe B, du règlement de zonage numéro 152, en zone 40 — CH :

- la marge avant minimum est de 5 mètres ;
- la marge latérale minimum est de 2 mètres ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été effectué le 19 janvier 2017 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de l'entreprise Marchand général Saint-Hubert, représentée par madame Dany Morin,;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 14 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :

- la dérogation demandée pour cette construction peut causer au demandeur un préjudice par l'application du règlement de zonage et de lotissement;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu



Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut et ayant pour but de fixer :

- la façade à 13,10 mètres ;
- la marge avant et/ou marge latérale à 0,5 mètre et 0,29 mètre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-057

**5.13. IMMEUBLE SITUÉ AU 75, CHEMIN TACHÉ EST - PROCÉDURES JUDICIAIRES**

**CONSIDÉRANT** la mise en demeure transmise par nos avocats à monsieur Bruno Malenfant propriétaire de l'immeuble situé au 75 chemin Taché Est afin que le propriétaire procède au nettoyage de son terrain, et ce, au plus tard le 13 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que suite à des vérifications, aucune action n'a été entreprise par le propriétaire dudit terrain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

De mandater M<sup>e</sup> Rino Soucy avocat du Cabinet Dufresne Hébert Comeau pour entamer des procédures judiciaires en injonction devant la Cour supérieure du Québec sans autre avis ni délai.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-058

**5.14. PROGRAMME CHANGEZ D'AIR! 2.0**

**ATTENDU QUE** le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardiopulmonaire et coute très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**ATTENDU QUE** l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «**CHANGEZ D'AIR!**» a connu un succès impressionnant;

**ATTENDU QUE** l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «**CHANGEZ D'AIR! 2.0**» pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

**ATTENDU QU'**une remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants «**CHANGEZ D'AIR! 2.0**»;

**ATTENDU QUE** l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

**ATTENDU QUE** la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

**ATTENDU QUE** les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200\$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

**ATTENDU QUE** d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme «**CHANGEZ D'AIR! 2.0**»;



**ATTENDU QUE** l'AQLPA est le gestionnaire du programme «**CHANGEZ D'AIR! 2.0**»; et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

**ATTENDU QUE** le programme sera relancé en 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup participe au programme des vieux appareils de chauffage au bois «**CHANGEZ D'AIR! 2.0**»; jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 500 \$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers*

## 6. LOISIRS ET CULTURE

### 6.1. RAPPORT DE L'ANIMATRICE EN LOISIRS ET PRÉPOSÉE AUX COMMUNICATIONS

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport de l'animatrice en loisirs et la préposée aux communications ainsi que le bilan des activités réalisées en janvier 2017. Madame Soucy quitte pour un congé de maternité le 3 février 2017.

2017-02-059

### 6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'URLS DU BAS-SAINT-LAURENT POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup appuie le Service des loisirs de Saint-Hubert pour l'obtention d'une aide financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent (URLS) pour les activités organisées dans le cadre de la semaine de relâche 2017.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers*

2017-02-060

### 6.3. ORGANISATION DE 5 À 7 MENSUELS - DEMANDE DE LA SALLE HORIZON

La Gang des Traînés organise des 5 à 7 chaque troisième vendredi du mois, et ce, à compter de vendredi 17 février 2017. Ces événements pourront servir de campagne de financement pour des organismes ou des causes qui touchent la population de St-Hubert. Les pourboires iront à l'organisme ou la cause choisie lors de chaque événement, ainsi qu'un pourcentage des ventes.

Pour ce faire, la Gang des Traînés désire obtenir gratuitement la salle Horizon aux dates suivantes :

- |                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| - vendredi 17 février | - vendredi 18 août      |
| - vendredi 17 mars    | - vendredi 15 septembre |
| - vendredi 21 avril   | - vendredi 20 octobre   |
| - vendredi 19 mai     | - vendredi 17 novembre  |
| - vendredi 16 juin    | - vendredi 16 décembre  |
| - vendredi 21 juillet |                         |

Pour les mois d'été, la Gang des Traînés envisage de faire les soirées à la plage municipale pour inciter les gens à s'y déplacer, mais elle désire réserver la salle au cas où la température ne serait pas favorable.



De plus, la Gang des Trainés demande l'autorisation pour imprimer gratuitement les affiches qui seront placées dans les commerces du village pour chacun des événements afin d'atteindre le plus de gens possible et les inciter à participer à ces activités rassembleuses.

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

1. De prêter la salle gratuitement à la Gang des Trainés afin de leur permettre d'organiser les 5 à 7 aux dates ci-haute mentionnées, et ce, conditionnellement à ce que les activités soient organisées en respectant les lois et règlements (permis, etc.);
2. D'autoriser la Gang des Trainés à faire imprimer gratuitement les affiches qui seront placées dans les commerces relatives à ces activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 7. RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET RENCONTRES

2017-02-061

### 7.1. ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE BUREAU

**ATTENDU** l'engagement de madame Brigitte Gagnon comme agente de bureau le 19 septembre 2016 ;

**ATTENDU** que madame Gagnon a été remerciée avant la fin de sa probation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

Que madame Nicole Bérubé soit engagée comme agente de bureau à compter du 30 janvier 2017. Ses conditions de travail sont celles stipulées dans la convention en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2017-02-062

### 7.2. ANIMATEUR EN LOISIRS ET PRÉPOSÉ AUX COMMUNICATIONS

**ATTENDU** le départ de l'animatrice en loisirs et préposée aux communications pour un congé de maternité;

**ATTENDU** que monsieur Vincent Bernard a été engagé pour assurer l'intérim et que celui-ci a débuté son mandat le 16 janvier 2017;

**ATTENDU** les commentaires reçus et les références prises concernant ce nouvel employé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

De mettre fin au mandat de monsieur Vincent Bernard pour les raisons ci-haut mentionnées.



Il est décidé d'engager monsieur Jonathan Jalbert comme animateur en loisirs à raison de 15 à 20 heures par semaine. Pour le poste de préposé(e) aux communications, des recherches seront faites afin de recruter une personne pour effectuer le travail.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-063

7.3. **APPEL D'OFFRES POUR L'ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT** le surplus de travail pour le personnel affecté à la voirie;

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

De procéder à un appel d'offres pour l'engagement d'un préposé à l'entretien des équipements et des infrastructures. L'appel d'offres est publié dans le journal hebdomadaire *l'Info Dimanche* et le comité des ressources humaines verra à faire la sélection.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-064

7.4. **DESCRIPTION DES TÂCHES DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ ET GRILLES D'ÉVALUATION**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

Que la l'entreprise HDO Hainse Développement soit mandatée pour finaliser le dossier déjà amorcé en gestion des ressources humaines, soit finalisé pour le nouveau poste occupé par monsieur Guy Saint-Pierre et le poste de gérant de l'aréna. Le cout estimé pour ces 2 postes est de 420 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-02-065

7.5. **FORMATION POUR L'AGENTE DE BUREAU : FORMATION NEURAL (SITE WEB) ET FORMATION POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

D'autoriser l'agente de bureau à suivre les formations suivantes :

- Formation Neural pour le site Internet dont le cout est de 114,98 \$ pour 2 heures.
- Formation pour le classement des archives par madame France Richard, dont le cout est de 295 \$ pour une journée incluant les frais de déplacements.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

7.6. **RENCONTRES**

- Rencontre du comité des ressources humaines le 16 février 2017 si possible, sinon le 15 février à 19 heures ;
- Plénière le 27 février 2017.



8. **AFFAIRES NOUVELLES**

8.1. **AUGMENTATION DU SECTEUR DÉCRÉTÉ POUR LES ZONES DANGEREUSES**

Une analyse sera effectuée pour vérifier le nombre d'élèves de premier cycle qui pourraient être susceptibles de prendre l'autobus et qui résident à l'intérieur de la zone de 0,8 kilomètre. Suite à cette vérification, une décision sera prise lors de la prochaine séance du conseil afin de leur permettre d'utiliser le service d'autobus scolaire afin d'assurer une plus grande sécurité, surtout en période hivernale.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2017-02-066


10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

**Adopté unanimement.**

*En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.*

  
Gilles Couture  
maire

  
Sylvie Samson  
directrice générale